

INFORMATION REVALORISATION

Vous trouverez ci-dessous **les revalorisations signées par la CFDT** concernant les avantages sociaux résultant de la Convention Collective Nationale de Travail ci-dessous :

- En application de l'article 1^{er} de l'avenant du 17 Mai 1988 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « crèches, assistantes maternelles » le montant de la prime de crèche est porté à 8,39 euros à compter du 01 Janvier 2021 (2020 : 7,69 €)
Signé par la **CFDT** le 02 Mars 2021

Site : www.cfdtcpam06.fr

Facebook : [CFDT CPAM Alpes Maritimes](#)

